

ARRETE C18/2025

Le Maire de Codognan,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant qu'il appartient au maire de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre le bon déroulement de la cérémonie du 8 mai 2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont interdits :

- le stationnement et la circulation rue des Anciennes Ecoles le jeudi 8 mai 2025 de 8 heures à 11 heures 30
- le stationnement et la circulation sur le parking du monument aux morts du mercredi 7 mai 2025 à 19 heures au jeudi 8 mai 2025 à 11 heures 30.

Article 2 : Messieurs les policiers municipaux et Monsieur le Chef de la Police Intercommunale sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'application du présent arrêté.

A CODOGNAN, le 8 avril 2025

Le Maire,
Philippe GRAS

